

ASSEMBLÉE NATIONALE30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 868

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« ultérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (suppression d'une mention superflue, une régularisation étant par nature postérieure à ce à quoi elle s'applique).